



BARÈMES D'HONORAIRE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2026 (TTC)

< 100 000 €	6 000 €
100 001 € à 250 000 €	6 %
250 001 € à 500 000 €	5 %
500 001 € à 650 000 €	4 %
> 650 001 €	3.5 %

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente TTC du bien. Ils demeurent à la charge du vendeur, sauf si disposition contraire prévue au mandat.

ESTIMATION (TTC)

170 €

Le montant de l'estimation sera intégralement déduit en cas de signature d'un mandat de vente avec notre agence.

BARÈMES D'HONORAIRES DE LOCATION (TTC)

Locataire	10 €/m ² de la surface habitable en zone tendue et 8 €/m ² de la surface habitable en zone non tendue concernant les frais de dossier, de visite du logement et de rédaction du bail
Locataire	3 €/m ² de la surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux
Propriétaire	10 €/m ² de la surface habitable en zone tendue et 8 €/m ² de la surface habitable en zone non tendue concernant les frais de dossier, de visite du logement et de rédaction du bail
Propriétaire	3 €/m ² de la surface habitable pour la réalisation de l'état des lieux
Propriétaire	50 € concernant les frais d'entremise

Les frais de dossier, de visite et de rédaction du bail sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Il en va de même pour la réalisation de l'état des lieux

Les frais d'état des lieux sont soumis à un montant minimum de 100 €.

Dans le cadre de l'état des lieux d'un logement meublé, des frais d'inventaire du mobilier s'appliquent pour un montant forfaitaire de 50 € TTC

HONORAIRES DE GESTION (TTC)

Gestion locative d'un lot d'habitation	7 %
Parking ou garage	11 %
Aide à la déclaration des revenus fonciers	75 €

Les pourcentages indiqués sont calculés sur la base des encaissements